

DCM2024/021 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Yoann MOTTAIS à 19h45.

DCM2024/022 : COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers en tenant compte du délai de 12 jours avant la séance imposé par la nomenclature M57,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget communal 2023, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2023 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	288 246,37	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	450 151,46	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	161 905,09	C = B - A

D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	161 905,09	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	248 713,28	A
B - Recettes d'investissement	242 330,78	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	- 6 382,50	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-23 013,95	C
D - Déficit d'investissement R001	-29 396,45	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	19 291,60	A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
E - Excédent de financement	-19 291,60	E = B - A
Excédent de financement		
Besoin de financement F = D + E (positif)		
	-48 688,05	F = D + E
REPRISE RNF = G + H		
	161 905,09	RNF
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	161 905,09	G = F
2) H = Report en fonctionnement D002	0.00	H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;
- DECIDE d'affecter le résultat 2023 en totalité en investissement (1068) pour un montant de 161 905,09 €.

DCM2024/023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vote Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les taux et bases d'impositions 2023,

Considérant l'augmentation des bases d'impositions (estimée à 3,9%),

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur ceux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2023 et des projets à financer (attente location Ty Blazenn, temporalité des ventes des terrains du lotissement communal de Coz Pors, travaux de l'église non prévus, et des nouveaux projets : cheminements doux, parking à l'entrée du boulo-drome, programme de voirie) il est

proposé de maintenir les taux d'imposition 2023 pour les taxes foncières bâties, non bâties et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Taxes	Bases effectives 2023	Taux 2023	Produit 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposé 2024	Produit attendu 2024
T.F.B.	298 573	37,95%	113 308 € + 10 024 € coef correcteur	318 700	37,95%	120 947 € + 10 714 € coef correcteur
T.F.N.B.	41 902	89,46%	37 486 €	43 900	89,46%	39 273 €
T.H.	21 855	15,78%	3 449 €	21 100	15,78%	3 330 €
TOTAL			164 267 €	TOTAL		174 264 €

Ce point a fait l'objet d'un débat et une autre proposition visait à neutraliser l'effet de l'augmentation des bases.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2023 et du contexte inflationniste, il est proposé de neutraliser l'augmentation des bases, la part intercommunale de la taxe foncière et la TEOM et par ricochet l'augmentation des impôts pour le contribuable. Ainsi, afin de garantir le même montant d'imposition aux contribuables qu'en 2023, il convient de diminuer les taux d'imposition de près de 6%.

Pour respecter la règle du lien entre les taux, cette baisse est généralisée pour les taxes foncières bâties, non bâties et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Cette décision implique le même niveau de recettes fiscales pour la Commune qu'en 2023 et a un impact de 10 000 € sur le budget communal.

Cette hypothèse n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 5 abstentions :

- **ADOpte les taux d'impositions des taxes locales pour l'année 2024 :**
 - o **Taxe foncière bâti : 37,50% pour un produit attendu de 120 947 € + 10 714 € de coefficient correcteur ;**
 - o **Taxe foncière non bâti : 83,15% pour un produit attendu de 39 273 € ;**
 - o **Taxe habitation : 12,95% pour un produit attendu de 3 330 €.**

Soit un total du produit fiscal attendu 2024 pour ces taxes de 174 264 €, auquel s'ajouteront les effets des allocations compensatrices.

DCM2024/024 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,

Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2023 et les propositions de la Commission finances,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers en tenant compte du délai de 12 jours avant la séance imposé par la nomenclature M57,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2024 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2024 - Budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	69 640,00	013 – Atténuation de charges	2 245,00

012 – Charges de personnel	99 730,00	70 – Produits services et ventes	2 930,00
014 – Atténuations de produits	4 516,00	73 – Impôts et taxes	215 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	122 500,00	74 – Dotations et participations	159 918,00
66 – Charges financières	8 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	18 000,00
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	10 407,00	042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	10 407,00
023 – Virement à la section d’investissement	94 207,00	---	---
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	409 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	409 000,00

SECTION D’INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	22 193,17
16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 355,00	16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	101 474,00
16 – Emprunts et dettes assimilées (165)	1 900,00	16 – Emprunts et dettes assimilées (165)	1 900,00
20 – Immobilisations incorporelles	1 751,00	13 – Subventions d’investissement	149 449,00
204 – Subventions d’équipement versées	29 490,60	040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	10 407,00
21 – Immobilisations corporelles	109 235,21	041 – Opérations patrimoniales	22 684,74
23 – Immobilisations en cours	305 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	94 207,00
040 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	10 407,00	1068 – Affectation du résultat	161 905,09
041 – Opérations patrimoniales	22 684,74	---	---
001 – Déficit investissement reporté	29 396,45	---	---
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	564 220,00	TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	564 220,00

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 409 000,00 € ;
- Section d’investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 564 220,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ADOpte la proposition de budget primitif 2024, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d’investissement.**

DCM2024/025 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l’approbation de l’évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l’article L 5211-5 du Code Général Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport sur rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts (CLECT) ».

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la Communauté de Communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les Communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compensations transférées. La CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour les communautés à fiscalité professionnelle unique, les montants qui devront être remboursés au titre de la mise à disposition des services, pourront être imputés sur l'AC. Ainsi, lorsque la communauté verse une AC à la Commune, les frais liés aux services communs par la Commune à la Communauté, peuvent s'ajouter au versement de l'AC.

La CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées :

- PLUI
- SDIS
- Prestations droit des sols

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 28 février 2023 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des Communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révision des AC des Communes qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Les incidences pour la Commune sont les suivantes :

- Attribution de compensation 2023..... 11 705,00 €
- Ajustement PLUI 2023 0,00 €
- Contribution SDIS 2023..... 12 276,00 €
- Ajustement cotisation ADS 2023 1 334,82 €
- Cotisation ADS 2024 2 328,88 €

Soit une attribution de compensation 2024 de 1 565,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT ;**
- **PRECISE que le montant de 1 565,06 € sera versé en une seule fois à Leff Armor Communauté.**

DCM2024/026 : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget annexe 2023 du lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2024/027 : COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers en tenant compte du délai de 12 jours avant la séance imposé par la nomenclature M57,

Considérant que M. Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe du lotissement 2023, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2023 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	306 545,86	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	314 181,72	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	0,00	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	7 635,86	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	281 078,39	A
B - Recettes d'investissement	215 860,48	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-65 217,91	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	34 139,52	C
D - Déficit d'investissement D001	31 078,39	D = RBI + C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DECIDE de reporter sur le budget primitif 2024 comme suit, s'agissant du budget annexe lotissement :
 - o Excédent de fonctionnement au 002 : 7 635,86 €

- Déficit d'investissement au 001 : 31 078,39 € ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

DCM2024/028 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DU LOTISSEMENT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,
Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2023 et les propositions de la Commission finances,
Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers en tenant compte du délai de 12 jours avant la séance imposé par la nomenclature M57,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif annexe 2024 du lotissement dont les équilibres sont les suivants :

BP 2024 - Budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractères général	44 600,00	70 – Produits de services, domaines, ventes diverses	402 208,33
65 – Autres charges de gestion courante	5,00	75 – Autres produits de gestion courante	5,00
66 – Charges financières	8 000,00	043 – Opérations d'ordre intérieur de la section	8 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	281 078,39	002 – Résultat reporté	7 635,86
043 – Opérations d'ordre intérieur de la section	8 000,00	---	---
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	341 683,39	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	417 849,19

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	281 078,39
001 – Solde d'exécution négatif reporté	31 078,39	---	---
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	281 078,39	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	281 078,39

- Section de fonctionnement en dépenses : 341 683,39 € ;
Section de fonctionnement suréquilibrée en recettes : 417 849,19 € ;
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 281 078,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de budget primitif annexe 2024 du lotissement, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DCM2024/029 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé, que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024 pour l'ensemble de ses budgets, la commune de Saint-Jean-Kerdaniel est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'ensemble des budgets de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :**
 - **7,50 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;**
 - **7,50 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DCM2024/030 : VENTE DE PARCELLE DU LOTISSEMENT COZ PORS

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles est ouverte à tous depuis le 15 mars dernier.

4 lots sont vendus ou en cours (10 – 12 – 14 – 15). Une personne est intéressée par le lot 11.

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Soit, prix de vente TTC commune	Destination
HORSIN Stéphanie	11	595 m ² à 49 €/m ²	29 155,00 €	Rés. principale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre la parcelle du lotissement tel que proposé ci-dessus ;**
- **CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtaudren-Plouagat, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de cette parcelle du lotissement Coz Pors.**

DCM2024/031 : PROJET EOLIEN : RECOURS GRACIEUX AUPRES DU PREFET

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le projet éolien sur la commune de Saint-Jean-Kerdaniel, porté par la société IEL, a été refusé par le Préfet par arrêté du 5 février 2024. Ce refus est principalement motivé pour des raisons de potentielles atteintes à la biodiversité.

Le dossier d'extension du parc éolien de Malaunay comporte 3 éoliennes projetées en extension de 3 éoliennes régulièrement autorisées et mises en service en 2021 dans un massif boisé de résineux en mono culture.

Ce projet est fortement soutenu par les élus de la Commune et les élus de Leff Armor Communauté puisqu'il participe à l'autonomie énergétique du territoire et qu'il ne comporte pas d'atteinte grave à la biodiversité (site en mono culture de résineux exploité, site traversé par la RN 12, l'axe ferroviaire Brest – Rennes, zone de chasse). Ce projet n'est contesté par aucune association de défense de l'environnement.

Le suivi environnemental du site existant montre que le bridage des éoliennes (période de 10 h la nuit) est efficace et que l'impact sur la mortalité des chauves-souris est très limité (3 sujets retrouvés morts liés à des erreurs sur le bridage).

La Mission Région d'autorité environnementale, saisie à 2 reprises sur le dossier, ne fait pas remonter d'observation.

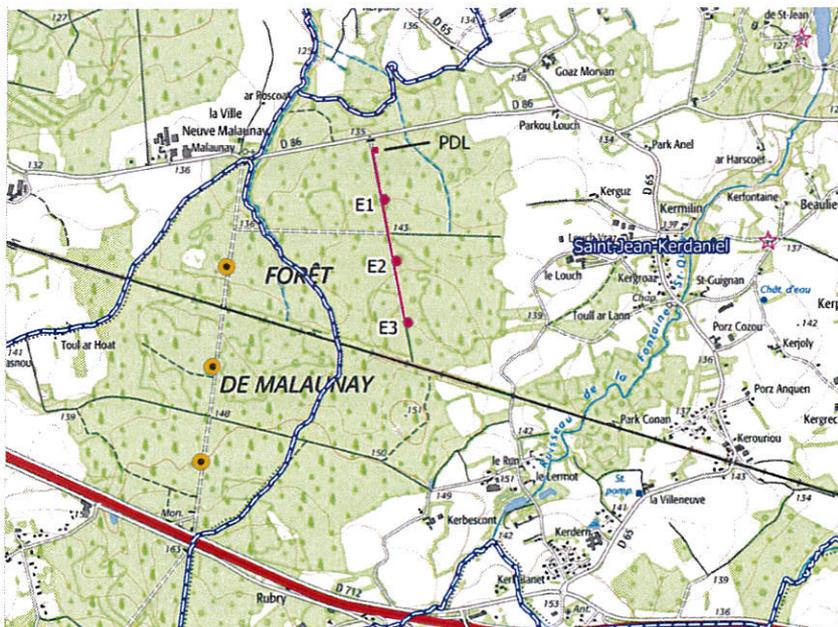
Enfin, le Préfet (et services instructeurs DDTM et DREAL) s'appuie sur les problématiques rencontrées sur le parc de Lanouée (56) alors que la situation n'est pas identique.

Poursuivre l'instruction du dossier :

- C'est être dans la continuité de la parole de l'Etat (les précédents Préfets et Sous-Préfets ont fortement soutenus le projet ;
- C'est répondre aux engagements pris de la commune & de Leff Armor Communauté dans la modification des documents d'urbanisme (PLUih + correction erreur matérielle ZH) ;
- C'est recueillir les autres avis (commissaire enquêteur, CDNPS). Jusqu'à présent, les avis émis restent des avis consultatifs (y compris l'avis du CSRPN, plutôt flou dans ses conclusions).

Des enjeux de biodiversité sont limités et partagés par l'ensemble des Bureaux d'Etudes.

Le projet en chiffres :



- **Trois éoliennes**, pour une production annuelle estimée à **13,8 millions de kWh**
- Mât : 110m ; hauteur totale 165 m
- Habitation la plus proche : **740m** (Chapelle Malaunay) et **810m** (Run).
- Retombées fiscales : **76 000€/an** dont **14 800€** pour la commune
- Investissement **participatif**
- **Densification** du parc éolien de Ploumagoar

Il est proposé de déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet. Ce recours gracieux vient en appui des recours gracieux qui seront adressés au Préfet par le porteur de projet, Leff Armor Communauté et la SEM Energie22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé un recours gracieux auprès Préfet des Côtes d'Armor afin qu'il retire son arrêté en date du 5 février 2024 par lequel il refuse le dossier d'extension du parc éolien de Malaunay porté par IEL.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : Le 15 avril 2024 à 20h30.
- Prochaines réunions d'adjoints : Les 2 et 8 avril 2024 à 19h30.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yann FRABOULET



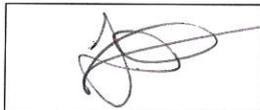
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



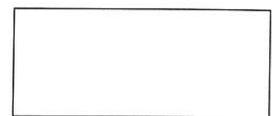
FRABOULET Yann
Secrétaire de séance



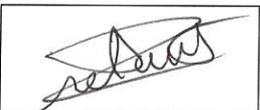
AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoît



FRELAUT Sylvain



HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon

Pouvoir à
Stéphane BARBIER

LE MEHAUTE Claudie

Pouvoir à
Benoît DUCHEMIN



LEMARCHAND Pascal



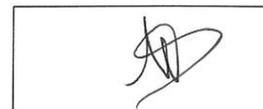
LISCORNET Magali

Pouvoir à
Patrick BOURBLANC

MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

DCM2024/020	Approbation du procès-verbal du 19 février 2024
DCM2024/021	Compte de gestion 2023 du budget communal
DCM2024/022	Compte administratif et affectation du résultat 2023 du budget communal
DCM2024/023	Vote des taux d'imposition 2024
DCM2024/024	Budget primitif communal 2024
DCM2024/025	Approbation du rapport de la CLECT
DCM2024/026	Compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement
DCM2024/027	Compte administratif et affectation du résultat 2023 du budget annexe du lotissement
DCM2024/028	Budget primitif annexe 2024 du lotissement
DCM2024/029	Fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets de la commune
DCM2024/030	Vente de parcelles du Lotissement de Coz Pors
DCM2024/031	Projet éolien : recours gracieux auprès du Préfet